

### **3** LIMITES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

#### **3.0 Limites globales de la direction générale**

La direction générale ne doit pas occasionner ou tolérer, au sein du district aucune pratique, activité, décision ou circonstance imprudente, illégale ou contraire aux pratiques éthiques généralement reconnues dans le monde des affaires et la société en général ou contraire aux obligations constitutionnelles découlant de la Charte canadienne des droits et libertés en ce qui a trait à la promotion et la sauvegarde de la langue française.